Colombes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les équipements du réseau de lecture publique de Colombes :

médiathèque Jacques Prévert
ludomédiathèque Françoise Giroud
médiathèque de la Marine
micro-folie

sont un service public gratuit, destiné à toute la population. Ils contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Les médiathèques et la micro-folie assurent ces missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de neutralité et de laïcité.

Elles sont ouvertes à toute personne s'engageant à respecter le règlement intérieur, affiché à l'entrée de chaque équipement, sur leur site internet, et dans le mail individuel de confirmation d'inscription. Le non-respect de celui-ci peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'accès aux équipements ou à certains de ses services. Le personnel a pour mission de veiller à l'application du règlement et à ce titre, est habilité à prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du service. Toute marque d'irrespect ou d'agressivité envers le personnel ou les autres usagers entraînera l'exclusion des médiathèques. En cas de manquement d'une particulière gravité, la sanction sera l'exclusion définitive des médiathèques et de la micro-folie.

ARTICLE 2 : ACCUEIL

2.1 – Le personnel est disponible pour accueillir, informer et renseigner les usagers. Pour permettre à tous l'utilisation de l'ensemble des locaux dans les meilleures conditions, chacun des usagers doit veiller à ne pas troubler l'ordre et le calme nécessaires au bon fonctionnement du service.

2.2 – L'accès est libre et gratuit pour tous. Sur place, et dans le respect du règlement, il est possible, sans carte d'inscription, de :
-consulter les documents
-travailler
-utiliser son ordinateur personnel
-participer aux évènements culturels proposés par les équipements

2.3 – L'espace ludothèque de la ludomédiathèque Françoise-Giroud est ouvert à tous et toutes sans restriction d'âge, sous réserve de ses horaires d'ouverture, différents de la médiathèque, et que la jauge limitant le nombre de personnes à l'intérieur ne soit pas atteinte.

2.4 – Il est notamment interdit de manger et de boire (à l'exception des espaces dédiés), de fumer, vapoter, de circuler avec vélos, rollers, trottinettes, planches à roulettes, caddie ou poussettes, qui doivent être déposés à l'entrée, dans un espace dédié lorsqu'il existe, cadenassés si possible. Ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire. La consommation d'alcool et de drogue est interdite.

Les usagers doivent veiller à leurs effets personnels. Le personnel décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

2.5 – En cas de dégradation ou de détérioration des ouvrages, du matériel et des outils mis à disposition des adhérents constatés par le personnel, le bien devra être remplacé à l'identique.

2.6 – Il est interdit de courir à l'intérieur de l'établissement.

2.7 – Les animaux sont interdits à l'intérieur des équipements , en application des règles qui régissent généralement les lieux publics. Seuls sont autorisés les chiens d'assistance accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte de priorité.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

3.2 – Une inscription est obligatoire pour emprunter des documents, accéder au fablab de la micro-folie, consulter les ressources en ligne et utiliser les postes informatiques et autres outils proposés. L'inscription est faite sur présentation d'une pièce d'identité (individuelle, livret de famille…) en cours de validité, contre délivrance d'une carte nominative.

3.3 – La carte est strictement personnelle. Sa durée de validité est d'un an de date à date. A l'échéance de l'année écoulée, une vérification des données personnelles (adresse, téléphone…) sera effectuée pour la réactualisation de l'inscription.

3.4 – La carte permet d'emprunter des documents dans les trois médiathèques et dans la micro-folie. Elle doit être présentée lors de l'emprunt. Le prêt est possible à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

3.5 – En cas de perte ou de vol de la carte, l'usager doit en informer le personnel. La carte est remplacée gratuitement, sur présentation des mêmes justificatifs que lors de l'inscription. En cas de perte répétée de la carte, son remplacement se fera à la discrétion du personnel.

3.6 – Une carte de prêt aux collectivités de Colombes peut être accordée aux professionnels (enseignant, animateur, président et salarié d'association) sur présentation d'un justificatif émanant de la structure et en cours de validité.

ARTICLE 4 : EMPRUNT DES DOCUMENTS

4.1 – Tous les documents peuvent être empruntés, sauf mention contraire »

4.2 – La durée du prêt est limitée selon les documents. Les emprunteurs sont tenus de rapporter les documents avant la date de fin du délai de prêt, en bon état, sans attendre qu'ils leur soient réclamés, afin de permettre à tous d'en bénéficier.

4.3 – Le prêt de documents peut être renouvelé une fois pour une période de 4 semaines, sur demande, à condition qu'il ne soit pas réservé par une autre personne et à condition que l'usager ne soit pas en retard. Les prolongations de prêt se font par l'accès au catalogue via le site Internet de la Ville, sur place ou par téléphone aux heures d'ouverture.

4-4 : Un prêt vacances avec un délai plus long est prévu pendant les mois d'été, selon les modalités affichées dans les équipements et sur le site de la ville.

4.5 – Les documents consultés et empruntés le sont sous la responsabilité de l'usager. Il lui est conseillé de vérifier l'état et le contenu des documents au moment du prêt. Il devra signaler toute anomalie au personnel au moment de l'emprunt.

4.6 – Les documents rendus détériorés (annotés, soulignés, tâchés, mouillés, rayés, découpés) ou incomplets, ainsi que les documents perdus seront remplacés à l'identique aux frais et par les soins de l'usager ou, lorsque l'ouvrage est épuisé, par un document de valeur similaire prescrit par le personnel. Les usagers ne doivent pas tenter de réparer les documents par eux-même, mais prévenir le personnel des détériorations constatées.

4.7 – Les documents en circulation peuvent être réservés. Le nombre de réservations par carte est limité. Les usagers sont informés par mail ou courrier de la disponibilité du document demandé et disposent d'un délai de quinze jours pour le retirer.

4.8 – Après trois avis de retard restés sans réponse, l'accès à la carte et à ses services est suspendu jusqu'au retour de l'ensemble des documents en retard.

4.9 – Les jeux
Les jeux peuvent être empruntés, sauf mention contraire.
L'emprunt se fait dans l'espace de la ludothèque de la ludomédiathèque Françoise-Giroud, durant ses horaires d'ouverture. Les jeux peuvent aussi être réservés, puis retirés dans l'espace « réservation libre-service » de la ludomédiathèque Françoise-Giroud uniquement.
Avant l'emprunt, les jeux doivent être vérifiés par les usagers à l'aide de l'inventaire fourni (état et complétude). En cas d'anomalie, ils doivent prévenir le ludothécaire.
Le retour se fait à l'accueil de la ludomédiathèque Françoise-Giroud uniquement. Le jeu reste sur la carte de l'emprunteur jusqu'à vérification de son état et complétude par un ludothécaire. En cas de problème, le jeu ne sera pas considéré comme restitué et restera inscrit comme emprunté sur la carte de l'usager qui sera contacté dans les plus brefs délais. Si la problématique persiste et ne peut être réglée, l'usager devra remplacer le jeu partiellement ou dans sa totalité.
D'une façon générale, il est demandé de n'effectuer aucune réparation sur les jeux, afin de laisser les ludothécaires traiter les documents.
La ludothèque peut recevoir des dons de jeux ou jouets. S'ils ne correspondent pas à la politique documentaire, ne sont pas en suffisamment en bon état ou pour toute autre raison, les jeux seront rétrocédés à des associations les acceptant ou mis en dons.

ARTICLE 5 : ACCÈS AUX RESSOURCES EN LIGNE, SERVICES DES ESPACES MULTIMÉDIAS

5.1 – Pour consulter des ressources en ligne, accéder aux espaces multimédias, utiliser les postes informatiques, le WIFI, et autres outils proposés, il est nécessaire de posséder une carte d'usager.

5.2 – Ces services sont accessibles via des identifiants transmis individuellement, et générés automatiquement lors de l'inscription, en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

5.3 – La consultation est limitée à deux personnes par poste

5.4 – L'accès aux espaces multimédias est libre dans la limite des places disponibles.

5.5 - L'accès et l'utilisation des espaces jeux-vidéos, en dehors d'animations spécifiques, est conditionné au dépôt de la carte d'usager auprès des personnels en banque de prêt. Chaque carte d'usager permet l'emprunt d'une manette pour une heure d'utilisation une fois par jour. Les mineurs de moins de 8 ans n'ont pas accès aux espaces jeux-vidéos.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES ESPACES MULTIMÉDIAS

6.1 – L'impression et la copie de documents est possible et payante. Elle est réservée à un usage strictement personnel.

6.2 – Le temps maximum de consultation par personne, par session, par jour et par semaine, est limité et fixé par le personnel des équipements.

6.3 – Du fait d'un filtrage sur le réseau informatique de la ville de Colombes, tous les sites web ne sont pas accessibles aux usagers et le transfert de fichier est limité. L'utilisation des services de courriel est soumise au même filtrage et autorisée sous la seule responsabilité de l'usager.

6.4 – Les équipements ne sont pas responsables de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur internet.

6.5 – L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits à la consultation : les sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, les sites pornographiques.
Le personnel se réserve le droit de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...)

6.6 – En accord avec la législation française, les équipements conservent la liste des sites consultés par les usagers pendant la durée légale.

6.7- Le personnel n'est pas responsable des erreurs de manipulation de l'usager lors de ses impressions (perte de données, impression de pages blanches…).

6.8 – Tout usager est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations au système informatique et à ne pas modifier la configuration des ordinateurs.

6.9 – Tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique est interdit et peut entraîner la suspension temporaire ou définitive à l'accès de l'espace multimédia.

ARTICLE 7 : ACCÈS DES MINEURS

7.1 – Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs adultes qu'ils soient présents ou non, demeurent expressément responsables des allées et venues, des comportements, des lectures sur place, des mauvais usages des matériels, des emprunts et utilisations des services et de la carte d'emprunt des enfants dont ils ont la charge. Ils sont par ailleurs responsables des dégradations pouvant être commises sur les livres empruntés et les matériels utilisés.

7.2 – Les enfants de moins de 10 ans doivent être, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, accompagnés et sous la surveillance d'un adulte majeur. Le personnel n'est pas habilité à garder les enfants.

7.3 – Pour l'inscription des mineurs de moins de 12 ans, la présence d'un responsable légal est obligatoire et une autorisation parentale sera alors demandée. Tout changement d'identité ou d'adresse doit être signalé.

ANNEXE : MICRO-FOLIE

A – Préambule

La micro-folie de la Ville de Colombes est un établissement culturel s'articulant autour d'un musée entièrement numérisé en collaboration avec des établissements culturels nationaux et internationaux, d'un fablab (atelier de fabrication numérique, d'un espace bibliothèque et d'un espace ludothèque. Elle accueille tout au long de l'année des ateliers, des rencontres, des retransmissions de spectacles et d'autres événements.

La micro-folie fait partie du service Lecture publique et vise comme les médiathèques à promouvoir l'accès à la culture au plus grand nombre, à sensibiliser aux pratiques artistiques, et à développer la créativité de ses publics. Elle a de plus vocation à être un espace de sensibilisation et d'apprentissage à la culture scientifique,technique et numérique.

Elle a pour ambition de :
- offrir un accès aux chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles (arts visuels, design, architecture, spectacle vivant, contenus scientifiques), à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du musée numérique ;
- favoriser la création artistique et technique, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire ;
- devenir un nouveau lieu de vie et d'échanges et animer le territoire en proposant une programmation culturelle variée et des activités de médiation scientifique et technique et en mettant à disposition des ressources pédagogiques et ludiques.

B – Accès

L'accès à l'ensemble des espaces de la micro-folie de Colombes est libre et gratuit pour tous sous réserve de se conformer au règlement intérieur du service Lecture publique.

L'article 7 du règlement intérieur prévaut également dans la micro-folie.
En outre :
- les accompagnateurs majeurs sont responsables des mineurs y compris pendant les ateliers
- les mineurs de moins de 16 ans doivent fournir une autorisation parentale écrite pour accéder au fablab

Il est interdit d'introduire des matériaux, produits illégaux ou dangereux dans les locaux de la micro-folie et d'utiliser les équipements en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Les locaux sont non-fumeurs dans leur intégralité.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des effets personnels, et ne pourra être mis en cause en cas de vol ou dégradation de biens laissés sans surveillance.

C – Le musée numérique

Le musée numérique est ouvert au public individuel.
L'accueil des groupes se fait sur réservation.

D – L'espace bibliothèque

L'espace bibliothèque est ouvert au public individuel, pour consultation et emprunt des ouvrages.
L'accueil des groupes se fait sur réservation.

L'emprunt des documents de la bibliothèque de la micro-folie est gratuit et nécessite une carte d'abonnement au réseau des médiathèques de Colombes. Il obéit aux mêmes règles que celles applicables aux médiathèques mais les emprunts d'ouvrages sont limités en nombre.

L'inscription peut se faire sur place selon les formalités définies pour l'ensemble des médiathèques de la Ville. Les emprunts sont toutefois limités en nombre.

E – L'espace ludothèque

L'espace ludothèque est accessible au public individuel, pour jouer sur place.
Les jeux ne sont pas emrpuntables.
L'accueil des groupes se fait sur réservation.

F – Le fablab

Conformément à la Charte internationale des Fablabs https://fab.cba.mit.edu/about/charter/ ,

le fablab de la micro-folie de Colombes a pour objectifs :

- d'être un lieu d'expérimentation et de prototypage en proposant au public des outils de fabrication tels que des imprimantes 3D, une brodeuse numérique, une machine à coudre, des découpeuses à lame, une découpeuse laser, une presse à chaud.
- de promouvoir la culture scientifique et technique et l'éducation populaire, notamment par le développement des capacités d'analyse et de conception et par la fabrication ou la modification d'objets technologiques ou autres ;
- de favoriser la diffusion et la transmission de compétences et de connaissances, la collaboration et l'entraide, ainsi que le croisement et l'échange transdisciplinaire (art, sciences, techniques, etc.) et transgénérationnel.

F.a – Accès spécifique au fablab

Le Fablab est accessible selon les modalités suivantes :

- aux groupes d'écoles et de centres de loisirs, sur réservation, dans le cadre d'un atelier, dirigé par un agent municipal ou un intervenant extérieur

- à tous les groupes (écoles, centres de loisirs, associations, équipements socio-culturels, etc.), pour un projet spécifique co-construit avec l'équipe de la micro-folie. Une fiche projet collective définira les conditions d'utilisation des machines et espaces en fonction des besoins du projet ainsi que les contreparties attendues de la part de la structure (consommables comme filaments pour impression 3D, vinyle, bois, supports d'impression, etc.). En fonction des particularités du projet, le/la référent.e pour le groupe pourra être invité.e à s'initier aux machines au préalable.

- au public individuel de 16 ans et plus, sur inscription, en fonction de la programmation culturelle, pour des ateliers dirigés par un agent municipal ou un intervenant extérieur. Les moins de 16 ans pourront accéder en présentant uneautorisation parentale écrite.

- au public individuel de 16 ans et plus, sur inscription, pour chaque créneau horaire souhaité, pour une utilisation en autonomie. Dans ce cas, l'usager s'engage à apporter ses propres consommables (filaments pour impression 3D, vinyle, tissu, fil, bois, etc.). Au préalable, il est impératif de passer une habilitation (pour chaque machine) sur inscription auprès du personnel du Fablab, pour garantir la maîtrise des machines mises à disposition. Les moins de 16 ans devront en outre présenter une autorisation parentale écrite.

Pour avoir valablement accès au fablab, les usagers s'engagent à :
- accepter la charte d'utilisation du fablab, qui reprend notamment les points de sécurité développés plus loin ;
- être titulaires d'une assurance responsabilité civile à jour.

F.b – Vérification des titres d'assurance

- le public scolaire venant en groupe ou le public individuel en âge de scolarité obligatoire (jusqu'à 16 ans) est présumé avoir une responsabilité civile à jour ;

- tout usager mineur non scolarisé et tout usager majeur doit attester sur l'honneur avoir souscrit une assurance de responsabilité civile ;

- tout usager, mineur ou majeur, souhaitant utiliser les équipements du Fablab sur les temps dédiés à la création libre s'engage à présenter en amont au responsable de l'équipement une preuve de son assurance de responsabilité civile.

F.c – Sécurité

L'utilisation des équipements implique le respect des règles de sécurité dudit équipement, qu'il s'agisse d'outillage simple, de matériel informatique, de produits ou de machines à commande numérique. L'usager est responsable de l'usage qu'il fait des équipements, et de la surveillance des machines lors de leur fonctionnement.

L'utilisation des équipements du fablab est soumise à des règles strictes, afin de protéger les usagers et préserver les équipements. Les usagers s'engagent à faire un usage raisonné des équipements et matières premières du fablab.

Tout accident, même léger, survenu dans les locaux doit immédiatement être porté à la connaissance du personnel et doit être consigné dans le registre de sécurité de la Micro-Folie. Une trousse de premier secours est disponible auprès du personnel.

Il est strictement interdit de :
- sortir du cadre prévu par le constructeur de chaque machine ;
- désactiver les systèmes de sécurité des machines ;
- installer des logiciels sur les ordinateurs du fablab ;
- supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel ;
- copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un droit d'auteur ;
- déplacer ou sortir des locaux une quelconque ressource (outil, matériel, consommable, ordinateur…) ;
- connecter ou déconnecter un appareil du réseau informatique ;
- connecter ou déconnecter les connexions électriques des équipements ;
- se servir seul d'un matériau stocké dans les locaux ;
- faire de la contrefaçon et fabriquer des objets ou programmes contraires à la loi et à l'ordre public, notamment des objets ou programmes dangereux pour les personnes, les animaux ou l'environnement ;
- utiliser le Fablab pour de la production en série et/ou de la commercialisation.

L'usager décharge de toute responsabilité la micro-folie et la Ville de Colombes en cas de dommages résultant d'un non-respect de la charte d'utilisation du fablab.

F.d – Utilisation des créations issues du Fablab

Les fablabs du monde entier portent un esprit collaboratif et de partage des connaissances. Dans cette optique, le fablab de Colombes encourage les usagers ayant créé un objet avec les ressources du lieu à le publier, le cas échéant sous licence libre, pour permettre sa diffusion, sa reproduction et sa modification.

Signé électroniquement par : Chantal Barthelemy-Ruiz
Date de signature : 21/02/2025
Qualité : L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture